

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 04 juillet 2016

Présents : Guy DAUPHIN, Jean-Louis FELUGO, Carlos FERNANDEZ, Franck LAROCHE, Michèle LAUZE, Michel LEROY, Valérie MERLI, Joëlle RICHAUD.

Pouvoirs : Marie-Claire FEREOUX à Valérie MERLI et Bruno LABAT à Franck LAROCHE

Absents : Stéphane FABRESSE, Katty MARTINOLES

Secrétaire de séance : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2016 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

1 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2016, le Préfet de Vaucluse a arrêté le projet de périmètre de la communauté territoriale du Sud Luberon (COTELUB) étendue aux communes de Cadenet et Cucuron.

L'extension de périmètre sera proposée après accord des conseils municipaux des communes concernées ainsi que pour avis des conseils communautaires de COTELUB et des PORTES DU LUBERON.

Ce refus, pour être valable, doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

Mais, dans cette éventualité, le Préfet peut toujours passer outre le désaccord des communes en prononçant le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la Commission départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Par délibération en date du 12 octobre 2015, notre commune s'était exprimée pour une fusion des communautés de communes Cotelub et Portes du Luberon pour une cohérence du territoire, de son bassin de vie et d'emploi.

Il ne s'agit nullement de pénaliser les communes de Cadenet et de Cucuron mais de rester ferme dans notre vision du territoire sud Luberon.

Vote : unanimité pour refuser l'arrêté du Préfet

2 – Solde de trésorerie du Comité des fêtes

Suite à la dissolution de l'association loi 1091 « Comité des Fêtes », la comptabilité laisse apparaître un solde positif de 1 256 € qu'il convient d'intégrer dans le budget de la commune.

Vote : unanimité

3 – Création d'un règlement intérieur commun aux 3 accueils périscolaires

Suite à la modification du temps périscolaire (3/4 h au lieu de 1h15) de 15h30 à 16h15 au lieu de 13h30/14h45, il convient de créer un règlement intérieur pour le Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Aussi, au lieu de créer un 3^e règlement, il nous a paru plus simple d'en faire un seul pour les 3 accueils périscolaires : garderie, cantine (pause méridienne), APE.

Quelques modifications ont été apportées pour la cantine, notamment le non remboursement du repas en cas d'absence imprévue d'une enseignante dans la mesure où la commune fait l'effort de mettre au menu des produits frais.

Une précision a été apportée sur le goûter des enfants non-inscrits avant le 25 du mois précédent.

Le paragraphe sur les TAP a été créé.

Les remarques de la commission scolaire ont été prises en compte.

Pas de changement sur les prix des tranches horaires qui deviennent pour ST Martin 16h15/17h30 = 2,50 € - 17h30/16h30 = 2 €

Aucun changement pour Peypin.

Vote : unanimité

4 – Modification de la régie multiservices

Le 6 octobre 2014 nous avons créé une régie multiservices pour 1/ le domaine public, 2/ les photocopies-télécopies, 3/ la bibliothèque municipale.

Il convient de rajouter un nouveau service car suite à la dissolution du Comité des Fêtes, c'est la mairie qui va s'occuper de la fête votive. Il faut pouvoir encaisser la participation au repas (organisé le samedi soir) et délivrer aux participants une quittance issue d'un carnet P1RZ fourni par le Trésor Public.

Vote : unanimité

5 – Amortissement des subventions d'équipement versées, inscrites au compte 204

Il convient de définir les conditions d'amortissement des subventions d'équipement qui financent :

- les biens immobiliers, du matériel ou des études sur 5 ans
- Les biens immobiliers ou les installations sur 15 ans
- Les projets d'infrastructure d'intérêt national sur 30 ans
- Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes sur 5 ans.

Nous devons amortir les travaux d'enfouissement des réseaux électriques des Furets (5 ans).

La somme à amortir s'élève à 32 150,85 € sur 5 ans soit 6 430,17 €/an

Il s'agit d'un jeu d'écriture car l'amortissement sera inscrit en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Idem pour la cession de la parcelle de la Station d'épuration des Furets au SIVOM

3 872,00 € à amortir sur 5 ans soit 968 €/an

Chapitre 42 Compte 6811 en dépenses de fonctionnement

Chapitre 040 Compte 2804181 en recettes d'investissement pour les travaux d'enfouissement

Chapitre 040 Compte 2804412 « « « pour la station d'épuration

Vote : unanimité

6 – Décision modificative n° 2

Il convient d'abonder la dépense concernant la place Lally Nevière pour couvrir une augmentation de 5 892,95 € HT pour des travaux que nous n'avions pas prévus mais que nous avons demandés comme la démolition des murets en béton entourant les platanes, plus de démolition de chaussée, plus de couvertines car c'est nous qui avons demandé le retour du muret existant, plus de grave et enfin le passage d'une gaine, à la demande du Syndicat d'électrification pour un futur agrandissement de la ligne haute tension.

Somme à transférer : 5 500 €.

Pour le hameau de Belle Etoile, le marché a été respecté mais nous avons ajouté des dépenses (panneaux de stationnement, panneaux directionnels, places handicapée et organismes de santé, mobilier urbain (pots de fleurs, barrières avec jardinières pour bloquer le stationnement intempêtif).

Somme à transférer : 3500,00 €

Ces dépenses supplémentaires seront prises en réduction de crédit sur le chapitre 23 dans les ONA (opérations non affectées).

Vote : unanimité

7 – Demande d'occupation du domaine public

Nous avons reçu une demande concernant l'installation, sur le mail, d'un camion pour la vente de plats cuisinés, soit le lundi, soit le mardi soir, jours de fermeture du restaurant.

La personne s'est renseignée auprès de l'épicerie pour qui cela ne pose pas de problème.

Sur la délibération concernant l'utilisation du domaine public, les commerces ambulants permanents sont facturés 20 €/mois (ex : camion de pizza).

Une discussion s'engage sur l'opportunité d'une telle installation. Considérant que ce camion restaurant « Food Truck » ne portera pas tort au restaurant fermé ces jours-là, ni au bar fermé le lundi et que l'épicerie a donné son aval, tous les élus s'accordent pour accéder à cette demande en prenant toutes les précautions dans l'arrêté dans l'éventualité où les jours de fermeture du restaurant viendraient à changer.

Bien que cette autorisation fasse l'objet d'un arrêté du maire, une consultation des élus donne 9 pour et 1 abstention.

8 – Traverse des Crotonnes : attribution du marché

4 entreprises ont été contactées : Amourdedieu, Roux TP, Eiffage, Colas.

2 ont répondu : Eiffage et Colas

La demande comportait une variante avec des dalles type Silvacane en lieu et place de l'enrobé ainsi qu'une couche de protection. En effet, cette traverse mérite d'être vue comme un atout touristique du village (aucune voiture ne l'emprunte) car visitée par Geneviève Genoulaz, guide professionnel, lors des visites officielles organisées par l'Office du tourisme.

Coût de la prestation avec les dalles type silvacane : Eiffage = 25 610 HT et Colas 36 829 HT

« « « avec de l'enrobé : 21 530 HT et 27 054 HT

Le choix se porte sur Eiffage dans la version dalles type silvacane.

Vote : 9 pour – 1 contre

10 - Questions et informations diverses

Lors du précédent conseil, nous avons évoqué la possibilité de donner une subvention à la commune de « St Martin le Beau » (Indre et Loire) dont l'église dont le clocher est du XII^e siècle, a été en partie détruite, suite à un incendie visant des voitures garées devant l'église. Il s'agit bien évidemment d'un acte de vandalisme.

Malgré le remboursement des assurances, la commune n'arrivera pas à faire face aux dépenses de reconstruction.

Le maire de cette commune a proposé à toutes les communes dont le nom comporte « St Martin » de participer à un acte de solidarité et de soutien par le versement d'une subvention. Il est proposé de verser 100 €. (255 communes commencent par St Martin).

St Martin de Valgagues, commune du Gard, a évoqué l'idée de créer une sorte de « communauté de communes saint-martinoises » qui pourrait donner lieu à des échanges intercommunaux dont les contenus restent à définir.

Le conseil municipal est favorable à de telles rencontres mais souhaite que le sujet soit approfondi.

Gendarmerie : Cédric JACQUEL remplacera le Lt VASLET, commandant d'unité de la brigade de Pertuis, à compter du 1^{er} août 2016.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement) avec le soutien de la DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles) lance la 9^e édition du Prix départemental de l'architecture et du paysage « Trophée 2016 »

La réhabilitation de la place Lally Nevière entre dans les critères retenus. Nous présenterons un dossier de candidature, à déposer avant le 15 août 2016.

Le Parc participera à la manifestation nationale « Jour de la Nuit » contre les nuisances lumineuses, le 8 octobre 2016.

Point sur les travaux à réaliser pendant les vacances scolaires par le personnel communal.

Fin de la réunion à 22 h15